



Ordonnance de télécom CRTC 2009-498-1

Référence au processus : Lettre du Conseil datée du 26 août 2008

Référence additionnelle : 2009-498

Ottawa, le 2 septembre 2009

Révision des tarifs concernant les services de liaison de réseau numérique propres aux concurrents

Numéro de dossier : Avis de modification tarifaire *82 et 218* de Bell Aliant
Avis de modification tarifaire *7028 et 7163* de Bell Canada
Avis de modification tarifaire *136, 136A, 136B*, 189 et 189A de SaskTel
Avis de modification tarifaire *168, 168A, 168B, 168C et 168D* de la STC

Erratum

1. Le Conseil modifie *Révision des tarifs concernant les services de liaison de réseau numérique propres aux concurrents*, Ordonnance de télécom CRTC 2009-498, 14 août 2009, afin de clarifier la liste des avis de modification tarifaire traités dans cette ordonnance. Le Conseil modifie la liste des avis de modification tarifaire sous la rubrique « Numéro de dossier » ci-dessus. Les corrections sont indiquées en italique et en caractères gras.
2. Le Conseil modifie également le paragraphe 7 ci-dessous. Les corrections sont indiquées en italique et en caractères gras :
 7. En outre, la STC a déposé une demande³ en vue de modifier le tarif de son autre service de liaison au central RNC, qui avait été approuvé de façon provisoire dans l'ordonnance de télécom 2005-323. Le Conseil a approuvé cette *modification* de façon provisoire dans l'ordonnance de télécom 2007-59 *et des modifications subséquentes ont également été approuvées de façon provisoire dans l'ordonnance de télécom 2007-173*⁴.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>